



ARRÊTÉ

ARR 058 2026 réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules – 102 rue de Trélon – Travaux réalisés par la Sté TROMONT DENIMAL

REF. PH/Nomenclature « Actes » Département du Nord : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale (6.1)

Monsieur le Maire de la Ville d'Anor,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.411-1 à R.411-8 relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande présentée par la Société TROMONT DENIMAL, 108 route de Neuf Mesnil, 59570 FEIGNIES,
- Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et du personnel intervenant lors des travaux de remplacement et d'implantation d'un support du réseau ENEDIS dans le cadre du renouvellement du réseau aérien basse tension,

ARRETE

Article 1 :

La Société TROMONT DENIMAL est autorisée à procéder aux travaux de remplacement et d'implantation d'un support du réseau ENEDIS, au **102 rue de Trélon** à ANOR (voir plan annexé).

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **13 avril 2026** et ce jusqu'à la fin des travaux.

Article 3 :

Pendant la durée des travaux : la circulation sera restreinte sur la section courante concernée. Elle sera gérée manuellement par les agents présents sur le chantier. La circulation s'effectuera en alternat manuel, avec empiètement sur la chaussée.

Article 4 :

Le stationnement des véhicules légers sera interdit au droit du chantier. Le dépassement sera interdit sur la zone concernée. La vitesse sera limitée à 30 km/h à l'approche et au droit du chantier.

Article 5 :

La signalisation règlementaire sera mise en place et entretenue par la Société TROMONT DENIMAL de FEIGNIES, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 :

La Société exécutante sera responsable de tout incident ou accident pouvant survenir du fait des travaux.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur. Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville d'Anor, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Fourmies et la Société TROMONT DENIMAL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Anor, le 25 mars 2026
Le Maire,
Ali LAMRANI.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">4.095519 50.013572 4.095991 50.013517 4.095529 50.012503 4.096709 50.012331 4.096591 50.012094.095476 50.012303 4.09525 50.011545 4.096323 50.011373 4.096237 50.011097 4.094746 50.011345 4.095519 50.013572</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>